

19 OCT. 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP

☎ 04 92 44 23 93

FAX 04 92 44 24 71

SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

☎ 04 92 44 29 09

FAX 04 92 44 39 60

Courriel : infos@reallon-ski.com

REALLON-SKI.COM

MAIRIE DE REALLON

SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

MONSIEUR LE MAIRE DE REALLON

A

FEDERATION SPORTIVE ET
GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 RUE SCANDICCI

93500 PANTIN

OBJET : CONTRAT TARIFAIRE HIVER 2018/2019

N/Réf : bbCT2018/2019

Dossier suivi par : Brigitte BERNARD

Email : Brigitte.bernard@reallon-ski.fr

N° de téléphone : 04.92.44.29.09

06.66.55.23.56

Madame,

J'ai le plaisir de vous consentir un tarif comité d'entreprise sur présentation de la carte "FSGT".

Pour ce faire, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir un spécimen de votre carte.

Vous trouverez ci-joint l'accord tarifaire en deux exemplaires à nous retourner signés "bon pour accord" ainsi que les tarifs publics.

En espérant avoir répondu au mieux à votre attente, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE



Reallon
HAUTES-ALPES

Régie Communale de Réallon

SIRET 210 501 144 000 39 - Code APE 49 39 C
N°TVA Intracommunautaire FR 762 105 01 144

**TARIFS COMITÉ D'ENTREPRISE
SAISON HIVER 2018/2019
FSGT / STATION DE REALLON**

Durant toute la saison d'hiver	Adultes	Enfants – de 12 ans Seniors + de 65 ans
Forfait « 4 heures liberté »	19.50 €	17.50 €
Forfait «Journée »	22.00 €	19.50 €
2 jours consécutifs	42.00 €	36.00 €
6 jours consécutifs	109.00 €	97.00 €
Gratuit pour les – de 5 ans et les + de 75 ans		

Réallon le, 5 septembre 2018

Bon pour accord,

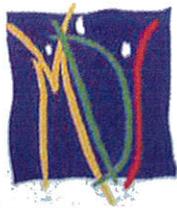


Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE



Reallon
HAUTES-ALPES

Régie Communale de Réallon
SIRET 210 501 144 000 39 - Code APE 49 39 C
N°TVA Intracommunautaire FR 762 105 01 144



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que **les Ligues, Comités, Associations, Clubs et organismes affiliés à la FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)**, sont assurés au titre du contrat n° **59433215** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2018 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dont :		
• dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
• Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 € par an	Néant
• RC des médecins et personnel médical bénévoles	10 000 000 € par an	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 € par an	150 €
• intoxication alimentaire	5 000 000 € par an	100 €
• dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
• dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	Néant
• vol vestiaires	10 000 € par sinistre	Néant
• vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
• violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 EUR par an	Néant
• gestion administrative	400 000 EUR par an	Néant
• défense pénale & recours	50 000 € par an	Seuil d'intervention par litige : 300 € TTC

La présente attestation est valable du **1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018
Pour la Compagnie Allianz IARD
Par délégation



Signature

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com

La Médiation au sein de MDS Conseil
Réception et gestion des demandes de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
http://mediation.mdsconseil.fr